

Modalités de règlement :

Séjour Hiver 2025

Du 08 au 15 Février 2025

Ce document présente les modalités de règlement pour le séjour hiver organisé à Abondance, prévu du 8 au 15 février 2025. Il reprend les tarifs adoptés lors du Conseil municipal du 11 décembre 2024 et détaille le calendrier des encaissements.

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires pour planifier et effectuer vos paiements dans les délais impartis. Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments afin de garantir une organisation fluide et agréable pour tous les participants.

Tableau des tarifs : (Délibération en date du 11 décembre 2024)

Q.F	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
De 0 à 516	366 €	329 € x 2	293 € x 3
De 517 à 892	412 €	371 € x 2	330 € x 3
De 893 à 1284	504 €	454 € x 2	403 € x 3
Supérieur à 1285	549 €	494 € x 2	439 € x 3

Paiement en plusieurs fois :

1^{er} règlement : (Chèque encaissé mi-janvier)	Paiement à déposer <u>après la validation de la préinscription</u> . Le dossier d'inscription vous sera remis à ce moment en mairie.
2^{ème} règlement : (Chèque encaissé début février)	Paiement à déposer avec le dossier d'inscription avant le 15 Janvier
3^{ème} règlement : (Chèque encaissé début mars)	Solde à déposer le 14 Février lors de la réunion d'avant départ.

Le montant du premier et du deuxième chèque doit chacun représenter au minimum un tiers du montant total du séjour.

Le dernier chèque viendra solder le reste de la facture. Cette répartition vise à garantir une gestion financière équilibrée tout en facilitant le paiement pour les participants. Nous vous remercions de respecter les montants minimums pour les deux premiers chèques.